

COMMUNE DE RAEDERSHEIM

Département du Haut-Rhin Arrondissement de Thann-Guebwiller

PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2019

Nombre de Conseillers élus : **15** Conseillers en fonction : **15** Conseillers présents : 9

Procuration(s): 5

Le **trois octobre deux mille dix-neuf**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 23 septembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REYMANN, Maire.

Présents:

Mr Jean-Marie **REYMANN**, Maire.

Mr Jean-Paul **BEREUTER**, Mme Marie-Paule **THOMAS**, Mr Sylvain **DESSENNE** et Mme Christiane **EHRET**, adjoints.

Mr Jean-Pierre **PELTIER,** Mr Gilbert **WEISSER**, Mme Maryline **HERMANN** et Mme Céline **VINCENT.**

Absents excusés:

Mme Fatiha **FISCHER** qui a donné procuration à Mme Céline **VINCENT**.
Mme Nathalie **TARDY** qui a donné procuration à Mme Marie-Paule **THOMAS**.
Mr Tommy **MATTHERN** qui a donné procuration à Mr Sylvain **DESSENNE**.
Mr Vincent **COMBESCOT** qui a donné procuration à Mr Jean-Pierre **PELTIER**.
Mr Hervé **MASCHA** qui a donné procuration à Mme Christiane **EHRET**.
Mme Huguette **GALLISATH**.

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal en date du 20 juin 2019
- 2. Constitution d'un groupement de commande entre la CCRG et les communes membres
- 3. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse
- 4. Délibération relative à la création d'un service de paiement en ligne
- 5. Décision modificative n°2
- 6. Divers

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 20 juin 2019

Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2019 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité (dont 5 procurations).

2. Constitution d'un groupement de commande entre la CCRG et les communes membres

Par une convention, signée le 27 août 2013, un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et l'ensemble des communes membres. Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2019.

Le groupement de commande a été créé afin de rationaliser l'achat public, l'objectif affiché étant d'obtenir de meilleurs prix sur la commande groupée de certains services ou fournitures, tout en réduisant les frais de consultation pour l'ensemble des participants. Il est rappelé qu'une convention constitutive doit être signée entre les membres du groupement (articles L2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique), la CCRG intervient en tant que coordonnateur chargé de mener à bien la procédure de consultation et d'attribuer les marchés. Chaque membre reste cependant chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

Il est proposé la reconduction du groupement de commande, sur la base d'un nouveau conventionnement prenant effet à compter de sa date de signature et s'achevant de plein droit au 31 décembre 2025. Les prestations mutualisées prévues dans la précédente convention ont été reprises dans leur intégralité. À ces dernières ont été ajoutées les prestations suivantes :

- √ fourniture et livraison de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle
- ✓ carburant
- √ fourniture et livraison de matériel électrique
- ✓ maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation
- ✓ entretien et maintenance des portes, portails et barrières
- √ maintenance des ascenseurs
- ✓ entretien des bâtiments/nettoyage des locaux
- √ mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurance
- √ fourniture et maintenance des défibrillateurs
- ✓ impression de document divers
- ✓ contrôle de l'air pour les établissements recevant des enfants
- ✓ contrôle du radon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations) :

- de valider la constitution d'un groupement de commande entre la CCRG et la commune, conformément aux articles L2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique, la CCRG étant désignée comme coordonnateur du groupement
- → de valider la convention constitutive du groupement de commande, période 2020/2025, figurant en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document à intervenir dans le cadre de la mise en place du groupement
- d'autoriser Monsieur le Maire, pour toute la durée du groupement, à signer tout document nécessaire au fonctionnement du présent groupement de commande et notamment les fiches de recensement des besoins
- de notifier la présente délibération au Président de la CCRG.
- d'autoriser Monsieur le Président de la CCRG, pour toute la durée du groupement, à lancer les consultations pour les prestations figurant dans la convention de

groupement de commande, en fonction du recensement des besoins annuels exprimés par chaque membre.

3. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

En 2015, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et les communes de Buhl, Bergholtz, Guebwiller, Issenheim, Jungholtz, Merxheim, Raedersheim, Rimbach, Rimbach-Zell, Soultz, Soultzmatt, Wuenheim et le Sivom Orzell se sont engagés auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Ce contrat d'objectifs et de co-financement contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Ainsi au niveau de la CCRG, la CAF co-finance les services et équipements « petite enfance ». Au niveau des communes, elle participe au financement des services et équipements en direction de la jeunesse (accueils de loisirs, périscolaires) mais également aux actions en direction des préadolescents et des adolescents.

Ce contrat est arrivé à échéance en fin d'année 2018. De ce fait, afin de poursuivre le partenariat et le co-financement de la CAF, il convient de signer un nouveau Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2019-2023.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)** :

- > de valider le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse.
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles en vue de la contractualisation avec la CAF.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2019-2023 et tout document s'y rapportant.

4. Délibération relative à la création d'un service de paiement en ligne

M. le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- * au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- * au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 €;
- * au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures de location de la salle polyvalente, des loyers du commerce, des baux ruraux.... Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

M. le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi. Il s'agit d'un dispositif de service de paiement en ligne des titres émis par le secteur public local opérationnel depuis 2010. Il permet l'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur internet et répond ainsi aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir effectuer ce type de démarche en ligne.

PayFIP est une offre de service de la DGFIP à destination des collectivités qui permet aux usagers de régler leur titre par prélèvement bancaire en complément du dispositif TiPi.

Concrètement à la réception de son avis des sommes à payer, l'usager aura la possibilité de se connecter sur la page de paiement de la DGFIP, complétera les éléments de référence de sa dette et choisira son mode de paiement (CB ou prélèvement bancaire).

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP http://www.tipi.budget.gouv.fr.

M. le Maire propose d'opter pour la 2^{ème} solution étant donné que ce mode opératoire est le plus simple à mettre en place pour la collectivité et ne présente pas d'inconvénient majeur.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1, Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018.

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1^{er} juillet 2020.

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique.

La Commune aura à sa charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur à la date de signature pour le secteur public local fixé à 0.25% du montant de la transaction $+\ 0.05\mathbb{C}$ par opération.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)** :

- décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.
- autorise M. le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

5. Décision modificative n°2

Afin d'intégrer les différentes décisions du conseil municipal et de procéder à des régularisations entre ou à l'intérieur des sections, la décision modificative suivante est proposée :

| Section Investissement | | | | | | | | |
|------------------------|---------------------------------|----------------|----------|-------------|--|--|--|--|
| 2111/040 | Terrains nus | Investissement | Recettes | 2 533.80 € | | | | |
| 021/021 | Virement de la section de fonct | Investissement | Recettes | 8 910.00 € | | | | |
| 10226/10 | Taxe d'aménagement | Investissement | Recettes | 11 500.00 € | | | | |
| 1321/13 | Etat & établ.nationaux | Investissement | Recettes | 3 200.00 € | | | | |
| 1323/13 | Départements | Investissement | Recettes | 16 500.00 € | | | | |
| | | | | 42 643.80 € | | | | |
| 2031/20 | Frais d'études | Investissement | Dépenses | 2 800.00 € | | | | |

| | | | · | 4 | 2 643.80 € |
|----------|-------------------------------|----------------|----------|---|-------------|
| 2188/21 | Autres immo corporelles | Investissement | Dépenses | | 22 666.00 € |
| 2183/21 | Matériel de bureau et info. | Investissement | Dépenses | | 6 000.00 € |
| 2168/21 | Autres collections et oeuvres | Investissement | Dépenses | ı | 6 030.10 € |
| 2161/21 | Oeuvres et objets d'art | Investissement | Dépenses | | 11 000.00€ |
| 2158/21 | Autres matériels & outillage | Investissement | Dépenses | ı | 7 600.00 € |
| 21568/21 | Autre matériel et outillage | Investissement | Dépenses | | 1 200.00 € |
| 21318/21 | Autres bâtiments publics | Investissement | Dépenses | | 13 500.00 € |
| 21311/21 | Hôtel de ville | Investissement | Dépenses | | 5 900.00 € |
| 2128/21 | Autres agenc. et aménag. | Investissement | Dépenses | ï | 1 600.00 € |
| 2121/21 | Plantations d'arbres | Investissement | Dépenses | ï | 3 000.00€ |
| 2112/21 | Terrains de voirie | Investissement | Dépenses | ı | 2 000.00 € |
| 2111/21 | Terrains nus | Investissement | Dépenses | - | 192.10€ |

| Section Fonctionnement | | | | | | | |
|------------------------|---------------------------------|----------------|----------|--------------|--|--|--|
| 023/023 | Virement section investissement | Fonctionnement | Dépenses | 8 910.00€ | | | |
| 6067/011 | Fournitures scolaires | Fonctionnement | Dépenses | 300.00€ | | | |
| 615221/011 | Bâtiments publics | Fonctionnement | Dépenses | 2 350.00 € | | | |
| 615231/011 | Voirie | Fonctionnement | Dépenses | 2 600.00 € | | | |
| 615232/011 | Réseaux | Fonctionnement | Dépenses | 500.00€ | | | |
| 61551/011 | Entretien matériel roulant | Fonctionnement | Dépenses | 10 000.00 € | | | |
| 6247/011 | Transp.collectifs | Fonctionnement | Dépenses | 1 000.00€ | | | |
| 6262/011 | Frais de télécommunication | Fonctionnement | Dépenses | 1 600.00 € | | | |
| 6411/012 | Personnel titulaire | Fonctionnement | Dépenses | - 3 400.00 € | | | |
| 6413/012 | Personnel non titulaire | Fonctionnement | Dépenses | 4 300.00 € | | | |
| 6542/65 | Créances éteintes | Fonctionnement | Dépenses | - 210.00€ | | | |
| 6553/65 | Service d'incendie | Fonctionnement | Dépenses | - 700.00€ | | | |
| 6714/67 | Bourses et prix | Fonctionnement | Dépenses | - 200.00€ | | | |
| 675/042 | Valeur comptable immob. cédées | Fonctionnement | Dépenses | 2 533.80 € | | | |
| | 29 583.80 € | | | | | | |
| 7411/74 | Dotation forfaitaire | Fonctionnement | Recettes | 1 000.00€ | | | |
| 74127/74 | Dot nationale de péréquation | Fonctionnement | Recettes | 600.00€ | | | |
| 74835/74 | Comp. exonération taxe d'hab. | Fonctionnement | Recettes | 4 450.00 € | | | |
| 775/77 | Produits des cessions d'immob. | Fonctionnement | Recettes | 2 533.80 € | | | |
| 7788/77 | Produits exceptionnels divers | Fonctionnement | Recettes | 21 000.00 € | | | |
| | | | | 29 583.80 € | | | |

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)** d'approuver la décision modificative n°2.

6. Divers

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h20.

Fait à Raedersheim, le 03 octobre 2019

Le Maire Jean-Marie REYMANN